

N° de division : 01-Beauharnois
N° de cour : 760-11-008272-235
N° de dossier : 41-3020760

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
9417-0552 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. 9417-0552 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2020. La Société œuvrait dans le domaine de la restauration avec permis d'alcool, sous le nom de Maison publique Cameron / Pub Cameron.
2. Le 12^e jour de décembre 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
3. La direction de la Société attribue principalement les difficultés financières de la Société à l'impact de la Covid 19 depuis le début de l'année 2020 et au rétablissement difficile après la pandémie.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée	Notes
	(\$)	(\$)	
Inventaire	2 000	Ø	1
Équipement	2 500	Ø	2
	4 500	Ø	

Notes :

1. Le syndic a obtenu une lettre d'opinion d'un évaluateur indépendant confirmant la valeur marchande de l'inventaire, soit les périssables, au montant de 2 000 \$.
 2. Les équipements appartiennent au propriétaire de la bâtisse.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Une entente de gestion est convenue entre le Syndic et l'entreprise 9500-6805 Québec Inc. afin de maintenir les opérations de la Débitrice en attendant une vente éventuelle de ses actifs.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

Créanciers	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers en fiducie présumée – DAS	3 305	Ø
Créanciers privilégiés	1	Ø
Créanciers ordinaires	186 529	38 397
	189 835	38 397

SECTION F - Réclamations garanties – sans objet

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Le syndic ne prévoit pas de distribution en raison de la faible réalisation des actifs de la Débitrice.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 23 décembre 2023.
14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

FAIT À MONTRÉAL, ce 9e jour de janvier 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9417-0052 Québec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif